

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1026_AUT EXT INSPE 7INTERNAT

portant autorisation d'extension de la structure d'accueil à titre expérimental et provisoire de 7 places d'internat pour Mineurs Non Accompagnés confiés sur le site de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education à LONS-LE-SAUNIER à compter du 1er août 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2021-2025 ;

VU l'arrêté n° ARR_2022_1259_AUT INSPE RENOUVMNA portant renouvellement de l'autorisation pour 2 ans d'une Structure d'Accueil à titre expérimental et provisoire pour Mineurs Non Accompagnés, Primo-Arrivants, ou MNA Confiés sur le site de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education à LONS-LE-SAUNIER à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les Mineurs Non Accompagnés relèvent du droit commun de la protection de l'enfance s'agissant de jeunes privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

CONSIDÉRANT que les places spécifiques d'internat destinées à l'accueil de jeunes Mineurs Non Accompagnés permettent de faire face, d'une part, à la spécificité de l'accueil de ces jeunes, et d'autre part, à l'augmentation de « l'effectif cible » attribué au Département du Jura au regard du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers, mis en place au plan national en juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'évolution du nombre de jeunes à prendre en charge (arrivées nouvelles ou réorientations de la cellule nationale), le dispositif spécifique mis en place s'avère insuffisant et qu'il convient d'ouvrir des places supplémentaires pour répondre à l'urgence du besoin ;

CONSIDÉRANT que ce gestionnaire présente les garanties morales, techniques et financières pour gérer ce dispositif.

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation relative à la structure INSPE en vue de gérer l'accueil de MNA Confiés

est augmentée à titre provisoire de 7 places d'internat à compter du 1^{er} août 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette structure est autorisée à titre expérimental et provisoire conformément à l'article L 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

ARTICLE 2 Le dispositif est installé à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) à LONS-LE-SAUNIER. Le bâtiment est une propriété du Département. Le site est occupé également par l'Université de Franche-Comté. Une convention spécifique est établie pour définir les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 3 La gestion est confiée à l'association PEP Jura dont le siège est situé 20 Montée Gauthier Villars – 39 000 LONS-LE-SAUNIER.

ARTICLE 4 Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)

1) Entité juridique – Gestionnaire :

N° FINESS	39 078 378 5
SIREN	780 924 510
SIRET	77559750300058
Raison Sociale	Association Départementale Pupilles de l'Enseignement Public du Jura - PEP
Adresse	20 Montée Gauthier Villars – 39 000 LONS LE SAUNIER
Coordonnées	Tel : 03 84 47 04 53 Courriel : contact@pep39.org
Code APE	5520Z
Statut juridique	60 : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2) Entité(s) géographique(s) : La capacité globale autorisée est de **49 places** :

N° FINESS	39 000 786 2
Raison Sociale	STRUCTURE D'ACCUEIL MISE A L'ABRI
Adresse	23, rue des Écoles – 39000 LONS LE SAUNIER
Coordonnées	Tel : 03 84 47 04 53 Courriel : contact@pep39.org

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
378 Établissement expérimental Enfance Protégée	912 Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 Hébergement complet internat	800 Enfants, adolescents, jeunes majeurs ASE	42 places provisoires pour MNA (Primo-Arrivants et MNA Confiés) jusqu'au 31/12/2024 + 7 places MNA Confiés du 01/08/2023 jusqu'au 31/12/2024

ARTICLE 5 Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 6 La mise en œuvre ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévue à l'article L.313-6 du CASF.

ARTICLE 7 La durée de l'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 10 Mesdames la directrice générale des services du département, la Présidente des PEP, Monsieur le directeur général adjoint en charge du pôle des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr/> et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association PEP Jura.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de LONS-LE-SAUNIER
- Gestionnaire
- Préfecture

Signature de l'arrêté